

Le ministre a signalé les restrictions dont il fallait tenir compte, étant donné que les prévisions budgétaires doivent suivre les étapes normales de l'étude au comité permanent et ainsi de suite. L'amendement à l'étude ajouterait par conséquent une nouvelle restriction. Je tiens donc à protester contre l'amendement, au nom des habitants des Territoires du Nord-Ouest.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Erik Nielsen (Yukon) propose:

Motion n° 3.

Qu'on modifie le Bill C-13, Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, en retranchant le mot «gouverneur», à la ligne 22 de la page 2 aux lignes 7 et 8 de la page 3, et en remplaçant par le mot «commissaire».

—Monsieur l'Orateur, si le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) adopte une telle position, c'est soit parce qu'il préfère ne pas comprendre, soit parce qu'il n'a vraiment pas compris ce que nous essayons de faire. Le député a déformé—je ne dirai pas que c'était de propos délibéré, car il n'a peut-être vraiment pas compris—ce que nous essayons de faire en interprétant le point de vue de mon collègue de Rocky Mountain (M. Clark) et des autres députés de mon parti qui ont commenté ces amendements. Je le mets cependant au défi, de même que son collègue à côté de lui qui parle si fort, d'essayer de déformer le sens de cet amendement qui demande clairement que les décisions soient prises par les gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Le bill présenté par le gouvernement prévoit que les tarifs seront fixés avec l'approbation du gouverneur en conseil. Pour l'édification de mon ami des Territoires du Nord-Ouest, cela veut dire le cabinet de la Chambre des communes; cela ne veut pas dire le conseil des Territoires du Nord-Ouest ni les gens représentés à ce conseil par leurs représentants élus.

Commission d'énergie du Nord canadien—Loi

● (1550)

M. Firth: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député du Yukon (M. Nielsen). De quel amendement parle-t-il? Est-ce celui dont nous venons de parler ou celui que nous étudions?

M. Nielsen: Là encore cela montre bien l'innocence, le manque de compréhension de mon ami des Territoires du Nord-Ouest. Nous discutons de la motion n° 3 par laquelle le gouvernement cherche à modifier l'article 10 de la loi existante par le biais de l'article 4 du bill. Cet amendement cherche en fait à supprimer l'approbation du gouverneur en conseil et à lui substituer l'approbation des gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest par le truchement de leurs représentants élus aux conseils territoriaux. Si le député a d'autres questions, je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, le député du Yukon semble s'emballer sur une question que j'estime tout aussi importante. Il ne semble pas comprendre que je suis en faveur de l'amendement.

M. Nielsen: J'en suis très heureux, monsieur l'Orateur. Le député des Territoires du Nord-ouest a fini par comprendre. S'il est en faveur de l'amendement à l'étude, il aurait certes dû appuyer le précédent, qui demandait exactement la même chose. Dans l'espoir de me faire comprendre du ministre, je vais expliquer la raison pour laquelle nous, dans l'opposition, nous proposons cet amendement.

M. Benjamin: Pour cela Wally est en tête.

M. Nielsen: Il faudra qu'il se lève joliment tôt pour devancer qui que ce soit dans ce parti.

Monsieur l'Orateur, qu'est-ce que le gouverneur en conseil a à voir avec la fixation du tarif de la consommation d'électricité dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest? Pourquoi le gouverneur en conseil devrait-il se préoccuper de fixer le tarif de la consommation d'électricité chez moi? Quelle priorité nationale est-ce là? Je n'ai pas entendu les observations du ministre concernant l'amendement précédent, mais les dispositions du bill à l'étude aboutissent à la fixation des tarifs par une commission, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. A notre époque, un gouvernement national affronte des problèmes beaucoup plus importants que la fixation du tarif d'électricité; on devrait mieux comprendre quelles sont les vraies priorités, mieux comprendre également le désir légitime des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest de régler eux-mêmes ce genre de problème domestique.

Dans quelle autre partie du Canada le gouvernement fédéral fixe-t-il les tarifs d'électricité? Dans quelle autre partie du Canada le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, décide-t-il si le tarif commercial d'électricité sera fixé à .0145 ou à .0175. Dans les provinces, ce rôle revient tout naturellement aux commissions hydro-électriques ou aux commissions de services publics, et c'est ce qu'on devrait avoir dans le Nord.